

COMMUNE DE NIEDERSCHAEFFOLSHEIM

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2009 À 20 HEURES

Convocation en date du 16 juin 2009

Sous la présidence de M. VIERLING Fernand, Maire

Membres présents à l'ouverture de la séance :

M. VIERLING Fernand, Maire

MM. PAULUS Jean-Paul, VOEGELE Paul, GEIST Patrick, DURRHEIMER Rémi, Adjoint

MM. DAUL Claude, KELLER Richard, Mmes WARTZOLFF Monique, SCHUSTER Danielle,

M. GUTHMULLER Roland, RITTERBECK Denis, Melle OHLMANN Denise, M. LANOIX

Martin, Conseillers Municipaux

Membres absents excusés :

M. DOSSMANN Dominique, Conseiller Municipal qui a donné procuration à M. GUTHMULLER Roland, VOLGRINGER Alphonse, Conseillers Municipaux.

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 MARS 2009

Après lecture et mise aux voix, le procès-verbal de la séance du 18 Mars 2009 est approuvé à l'unanimité.

2- PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - ASPECTS EXTERIEURS DES CONSTRUCTIONS

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération du 22 janvier 2008, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Il signale qu'il y aurait lieu de procéder à une modification mineure du PLU destinée à assouplir les règles des aspects extérieurs des constructions (articles 11UA - 11UB - 11 IAU - 11A). L'instruction de récentes déclarations préalables et permis de construire a montré quelques difficultés au niveau des toitures qui pourraient être aplanies avec un règlement moins strict.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'engager une procédure de modification du PLU,
- demande que la DDE soit mise à disposition de la commune afin d'apporter son assistance à la modification du PLU,
- charge le Maire de l'accomplissement de l'ensemble des formalités nécessaires à la procédure de modification du PLU.

3- INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1989 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

Monsieur le Maire propose le versement de l'indemnité de conseil à Monsieur Maurice GOLLING, Comptable du Trésor au titre de l'exercice 2008 et il demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de demander le concours du trésorier principal pour assurer des prestations de conseil,
- décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux plein par an,
- décide que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Maurice GOLLING, Trésorier Municipal.

4 - CONTRAT DE BAIL EMPHYTEOTIQUE A CONCLURE AVEC LA SIBAR POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, le projet de bail emphytéotique présenté par la SIBAR. Ce bail a pour objet la mise à disposition par la commune du site de l'ancienne salle polyvalente situé rue de la Paix (cadastré section 9 - parcelle 151) d'une emprise foncière de 24,93 ares, afin d'y réaliser des logements locatifs sociaux.

Il signale que le contrat de bail emphytéotique est conclu pour une durée de 50 ans, à compter de la signature de l'acte et contre le paiement d'une redevance annuelle de un euro (1,- €) symbolique que la SIBAR s'oblige à payer à la commune. A l'issue de cette période, toutes les constructions sans exception édifiées en cours de bail sur les biens loués et tous les aménagements y réalisés, ainsi que toutes les améliorations de quelque nature qu'elles soient, deviendront de plein droit la propriété de la commune (le bailleur), sans indemnité et sans qu'il soit besoin d'une constatation spéciale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à signer le bail emphytéotique à intervenir avec la SIBAR et les actes qui en découlent,
- de dire que la durée du bail sera de 50 ans,
- de dire que le montant de la redevance annuelle est de un euro (1,- €) symbolique.

5 - DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAIN COMMUNAL PAR M. DETREZ

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée la demande de M. Marc DETREZ domicilié 1A rue de Harthouse qui souhaite acquérir tout ou partie de la parcelle de terrain communal situé à l'angle de la rue de Harthouse et de la rue du Générale de Gaulle (ancien arrêt de bus).

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et celui-ci, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de ne pas vendre la parcelle susnommée.

6 - REHABILITATION DU CHEMIN D'EXPLOITATION « SCHLOSSGRABEN »

Monsieur le Maire informe les élus que pour accéder au site de la future station d'épuration, il y aurait lieu de réaliser des travaux de réhabilitation du chemin d'exploitation « schlossgraben ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la réalisation des travaux de réhabilitation du chemin d'exploitation,
- autorise le Maire à signer l'ensemble des documents à intervenir.

7 - COMMUNES DE HUTTENDORF ET DE MORSCHWILLER - TRANSFERT DE LA COMPETENCE URBANISME AU SIVOM DE SCHWEIGHOUSE/MODER

Monsieur le Maire signale aux membres du Conseil Municipal que les communes de HUTTENDORF et de MORSCHWILLER ont pris une délibération afin de transférer la compétence urbanisme au SIVOM de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER ET ENVIRONS.

Au vu des dispositions des articles L.5211-17 et L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence à l'établissement public de coopération intercommunale est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requise.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur le transfert de la compétence urbanisme au SIVOM pour les communes de HUTTENDORF et MORSCHWILLER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à l'adhésion des communes de HUTTENDORF et MORSCHWILLER à la compétence urbanisme du SIVOM.

8 - ECHANGE DE CHEMINS D'EXPLOITATION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION FONCIERE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de procéder à l'échange des chemins d'exploitation entre la Commune, à savoir :
 - . section 36 n° 137/50 - Steinacker - un are onze centiares terres
 - . section 36 n° 140/51 - Steinacker - un are cinquante neuf centiares terres
 - . section 36 n° 143/52 - Steinacker - vingt centiares terres
 - . section 36 n° 146/53 - Steinacker - un are cinquante centiares terres
 - . section 36 n° 149/54 - Steinacker - un are cinquante sept centiares terres
 - . section 36 n° 152/55 - Steinacker - six ares soixante deux centiares terreset l'Association Foncière, à savoir :
 - . section 36 n° 154 - Chemin d'exploitation - six ares quarante sept centiares
 - . section 36 n° 160/126 - Chemin d'exploitation - huit aresledit échange ayant lieu sans soulte, les immeubles échangés étant d'une valeur identique d'un euro symbolique,
- de charger Maître Jean-Marc PRIOZET, Notaire à Haguenau, de la rédaction de l'acte d'échange et de son exécution,
- de prendre en charge l'ensemble des frais, droits et émoluments relatifs à la transaction,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte au nom et pour le compte de Commune, ainsi que l'ensemble des documents y relatifs.

9 - ACQUISITION DES CHEMINS D'EXPLOITATION DE L'ASSOCIATION FONCIERE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de procéder à l'acquisition des chemins d'exploitation de l'Association Foncière, à savoir :
 - . section 38 n° 103 - Chemin d'exploitation - trente et un ares quatre vingt seize centiares (chemin menant au site de la future station d'épuration)
 - . section 38 n° 108 - Chemin d'exploitation - un are trente deux centiares
 - . section 38 n° 165 - Chemin d'exploitation - quatre ares quatre vingt sept centiares moyennant le prix d'un euro symbolique (1,- €),
- de charger Maître Jean-Marc PRIOZET, Notaire à Haguenau, de la rédaction de l'acte d'échange et de son exécution,
- de prendre en charge l'ensemble des frais, droits et émoluments relatifs à la transaction,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte au nom et pour le compte de Commune, ainsi que l'ensemble des documents y relatifs.

10 - DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES SAISONNIERS OU OCCASIONNELS

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2^{ème} alinéa,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire en tant que de besoin des agents non titulaires à titre saisonnier ou occasionnel dans les conditions fixées à l'article 3/2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunérations des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits nécessaires sont prévus sous article 6413 du budget.

11 - DIVERS

A) MISE EN PLACE D'UNE ZONE DE RENCONTRE RUE DE LA PAIX :

Monsieur le Maire souhaite modérer le trafic dans la rue de la Paix. A cet effet, il propose au Conseil la mise en place d'une « zone de rencontre ».

Il signale que la « zone de rencontre » est une section de voie en agglomération constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable. Le périmètre des zones de rencontre et leur aménagement sont fixés par arrêté pris par le Maire.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la création d'une telle zone et celui-ci, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne un avis favorable à la création d'une « zone de rencontre » entre le n° 8 et le 14A rue de la Paix,
- décide de limiter la vitesse des véhicules à 20 km/h,
- autorise le Maire de mettre en place la signalisation adéquate,
- charge le Maire à prendre les deux arrêtés nécessaires à la création de cette zone, à savoir, l'un portant sur le périmètre, l'autre sur le constat de cohérence et de mise en place de la signalisation,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

B) MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION :

Pour assurer la protection des bâtiments et installations publics, ainsi que leurs abords, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, la mise en place d'un système de vidéoprotection.

Il signale que l'installation d'un tel système est subordonnée à une autorisation du Préfet ; une demande d'autorisation préalable à l'installation d'un système, accompagnée d'un dossier administratif et technique, doit donc être déposée à la Préfecture du lieu d'implantation.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir sur la mise en place d'un système de videoprojection et celui-ci, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- charge le Maire de constituer un dossier de demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection à soumettre à l'avis de M. le Préfet,
- autorise le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

C) SYSTEME DE CHAUFFAGE DE L'EGLISE - DIAGNOSTIC ENERGETIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le système de chauffage de l'église est vétuste et qu'il y aurait lieu de le remplacer.

Il propose de confier à un cabinet-conseil la réalisation d'un diagnostic énergétique du bâtiment de culte. Le diagnostic énergétique doit permettre à partir de l'analyse détaillée des données du site, de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programme d'économie d'énergie pour nous amener à décider de l'investissement approprié en matière de système de chauffage concernant ce lieu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte.

=====

Fait et délibéré à NIEDERSCHAEFFOLSHEIM le 7 juillet 2009

Le Maire :